



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 COTOBRE 2025

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence : Monsieur Nicolas DAINVILLE

Présents : 20

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - LOPES Adélaïde- DIALLO Maye - GORBENA Marcy- PERON Thomas - - RAOUL Nathalie - MONNARD Alain - BAC Christine - BROCHADO Françoise – DAHAMNI Abdelkhader - BASELTO Emilie - GERBOUIN Pierre – HOCDE Stéphanie - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absents excusés représentés : 8

PASCOAL Mariana - pouvoir à DAINVILLE Nicolas
IBRAHIM Abdou - pouvoir à GORBENA Marcy
SELBONNE Céline - pouvoir à PERON Thomas
POINGT Alain - pouvoir à ROUSSEAU Edwige
VILLOING Fabrice - pouvoir à ROUSSEL Annielle
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
HAUQUELIN Christine - pouvoir à BROCHADO Françoise
DUTU Nelly - pouvoir à BOURGOIN Christian

Absent excusé : 1

LWAMBA MAKANYAKA Natalie

Président de séance : Monsieur DAINVILLE Nicolas

Secrétaire : Monsieur MONNARD Alain

Administration : Jean-Baptiste CAVALLINI – COTTE Aurélia – Hugo HERY

QUORUM atteint

Le Conseil municipal,

Après avoir désigné Monsieur MONNARD Alain comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Début de la séance à :19H20

Ont été examinées les délibérations suivantes :

N° Délibération	Objet	Vote
036	Procès-Verbal du 25 juin 2025	28 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
037	Liste des décisions municipales 2025-001 à 2025-076	22 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 6 ABSTENTION UNANIMITE
038	Ajustement Certificat de paiement 2025 Autorisation de Programme Groupe scolaire Bois de l'Etang	28 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
039	Décision modificative du budget N°2 - 2025	22 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 6 ABSTENTION UNANIMITE
040	Clôture régie de recettes Caisse des écoles	21 VOIX POUR 7 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION MAJORITÉ
041	Complément délibération 2024_060 durée amortissements	28 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
042	Correction amortissement et reprise par 1068	28 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
043	Recensement de la population 2026	28 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
044	modification des taux horaires des vacataires	28 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
045	Protection sociale complémentaire – convention de participation santé CIG	28 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
046	Modification du tableau des emplois	28 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
047	attribution marché de nettoyage des locaux	28 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE

048	avenant PRIOR	21 VOIX POUR 6 VOIX CONTRE 1 ABSTENTION UNANIMITE
049	Convention permis de louer	28 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION MAJORITE
050	rapport activité SIVOM	28 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
051	demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement – dossier de la société SNCF VOYAGEURS à Trappes	28 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
052	Approbation du lancement des démarches pour l'armement de la Police Municipale	21 VOIX POUR 6 VOIX CONTRE 1 ABSTENTION MAJORITE
053	convention d'entrainement maitre-chien	28 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
054	Approbation de la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculations (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection	28 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE

Toute délibération approuvée peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00
Publié pour affichage sur le site de la ville le

Pour extrait certifié conforme
La Verrière, le 02 octobre 2025



Maire

Nicolas DAINVILLE